

Une demande d'augmentation de salaire de Franz Kafka

[Lettre adressée à la Direction de la Compagnie d'assurances contre les accidents du travail pour le royaume de Bohême (Prague, 11 décembre 1912), traduit du tchèque par Vladimir Peska.

Source : Le siècle de Kafka, Centre Georges Pompidou, 1984

Franz Kafka a adressé régulièrement à son employeur des demandes de promotion ou d'augmentation : en 1910, 1911, 1912, 1915, 1917 et 1920. Celle qui est reproduite ci-dessous est de loin la plus longue et la plus argumentée]

Très honorée Direction !

Le soussigné très dévoué se permet de présenter à la très honorée Direction une respectueuse demande pour un substantiel réajustement de sa situation et de sa hiérarchie. Il la prie d'examiner avec une bienveillante considération les motifs suivants :

Il est incontestable que l'augmentation du coût de la vie depuis de longues années atteint un degré tel qu'il est ressenti partout avec le plus grand accablement. La très honorée Direction n'y est pas restée insensible. Elle a — notamment en 1910, puis en 1911 — revu les salaires des grandes catégories des employés de l'Etablissement et procédé à un substantiel réaménagement. Ce réaménagement qui tenait compte d'une hausse insupportable du coût de la vie a satisfait les besoins les plus pressants de l'ensemble des employés au sens étroit du terme, c'est-à-dire de tous ceux dont le règlement de service exige actuellement, comme instruction préalable, le certificat d'une école secondaire, mais également de l'ensemble du personnel de bureau, hommes et femmes, et même des services d'entretien.

La décision de la Direction de majorer l'indemnité de logement de 30 % à 40 %, de la plafonner à 1600 K¹ au lieu de 1 400 K, de majorer l'allocation de vie chère de 10 % à 15 % du salaire de base et de l'indemnité de logement, était appliquée aux employés avec formation secondaire mais aussi aux employés de rédaction (directeurs, secrétaires et rédacteurs), aux chefs de bureau, puisqu'ils sont tous classés, à l'exception de trois, dans le schéma général des salaires des employés. Bien entendu, un réajustement de salaires de cette étendue ne pouvait satisfaire pleinement les deux derniers groupes exceptionnels cités des employés de l'Etablissement qui se distinguent des autres employés avec formation secondaire : ils ont une formation plus poussée (notamment universitaire) et exercent au sein de l'Etablissement une activité plus qualifiée et plus responsable. Un ajustement de salaires du même ordre que celui des employés avec formation secondaire

¹ K = Krone (couronne), unité monétaire de l'Empire Austro-hongrois auquel appartenait alors la Tchéquie. Si en 1912, 1 K = 1.05 Franc (Tableau de change publié dans la revue *Je sais tout* de janvier 1912), alors selon la table de conversion de l'INSEE, une couronne austro-hongroise de 1912 équivaldrait à 3.52 € de 2014.

réduit de façon imméritée le niveau de leurs revenus par rapport à celui des catégories inférieures d'employés, et rétrécit dès lors injustement l'écart entre les salaires avant le réajustement. L'honorée Direction tenait, il est vrai, compte de cette considération et appliquait aux traitements des employés de rédaction, à l'exception toutefois des rédacteurs (donc uniquement aux directeurs et aux secrétaires), ainsi qu'aux chefs de bureau, un réajustement exceptionnel.

Les rédacteurs de l'Etablissement ont été ainsi lourdement pénalisés par cet aménagement de salaires du fait du renchérissement du coût de la vie. Le réajustement des salaires pour cette catégorie d'emplois aurait été plus correct et plus juste s'il avait été tenu compte des employés à formation secondaire d'une part, et de ceux de formation supérieure, notamment des secrétaires, d'autre part. La toute première condition d'un tel profond réaménagement eût été, d'abord, le relèvement du niveau du salaire des rédacteurs au taux atteint en 1904 pour ce groupe d'employés ; ensuite seulement, ce salaire ramené à son ancien niveau, aurait dû être réajusté proportionnellement en tenant compte de l'augmentation des prix, ce qui a été d'ailleurs fait pour les employés supérieurs de rédaction. Alors que les salaires des autres employés de l'Etablissement étaient augmentés par étapes, proportionnellement à l'accroissement des prix, le niveau des salaires des rédacteurs non seulement n'était pas relevé mais il était, à l'inverse du mouvement d'amélioration des salaires de toutes les autres catégories d'employés, réduit au cours des dernières années.

Entre-temps, le salaire de base des rédacteurs n'était pas, lors du grand réajustement des salaires des employés de l'Etablissement, relevé au niveau atteint déjà en 1904, sans parler du fait que ce niveau était corrigé avec le temps en prenant en compte les conséquences générales du renchérissement de la vie.

Le soussigné très dévoué est convaincu que la très honorée Direction ne va pas refuser la démonstration des chiffres suivants :

Évolution réelle des salaires des rédacteurs débutants

Année	Salaire de base	Indemnité de logement	Allocation de vie chère	Total du revenu
1904	2000	600		2600
1910	1800	540	234	2574
1912	1600	640	336	2576

Évolution supposée des salaires des rédacteurs dont le salaire de base a été maintenu (donc sans réajustement)

Année	Salaire de base	Indemnité de logement	Allocation de vie chère	Total du revenu
1904	2000	600		2600
1910	2000	600	260	2860
1912	2100	840	441	3381

Face à cette situation, le salaire des employés avec formation secondaire a augmenté de la façon suivante :

Année	Salaire de base d'un débutant	Indemnité de logement	Allocation de vie chère	Salaire total
Avant le 1.11.1900	1 600	(20 %) 20	-	1920
A partir du 1.11.1900	1 600	(30 %) 480	-	2080
1.11.1906	1 600	(30 %) 480	(10 %) 208	2 288
1.11.1911	1 600	(40 %) 640	(15 %) 336	2 576

En outre, les employés recevaient depuis 1906 des augmentations triennales, au lieu de quadriennales en vigueur jusqu'alors. A partir de 1910, chaque échelon de salaire était majoré de 50 K. Le tableau ci-dessus ne comporte pas ces majorations.

Juxtaposition de salaires de début d'un employé avec formation secondaire et d'un rédacteur :

Année	Salaire de base		Salaire total	
	d'un employé débutant	d'un rédacteur débutant	d'un employé débutant	d'un rédacteur débutant
1904	1600	2000	2080	2600
1910	1600	1800	2288	2574
1912	1600	1600	2576	2576

Augmentation des revenus de l'employé avec formation secondaire, ou diminution des revenus du rédacteur, exprimée en pourcentage :

Année	Salaire de base du débutant		Salaire total du débutant	
	Augmentation pour l'employé	Diminution pour le rédacteur	Augmentation pour l'employé	Diminution pour le rédacteur
1910 par rapport à 1904	+ 0	- 10 %	+ 10 %	- 1 %
1912 par rapport à 1904	+ 0	- 20 %	+ 20 %	- 1 %

Ces chiffres prouvent nettement que le rédacteur, généralement classé — même dans le service d'Etat, toujours défavorisé — au moins dans la Xe classe, est dans notre Etablissement repoussé au niveau de l'employé avec formation secondaire, à savoir dans la XIe classe.

La situation injustement défavorable quant au salaire du soussigné très dévoué et de ses proches collègues est encore plus frappante si l'on considère que l'Etablissement a engagé pour les postes de responsabilité des employés avec une simple formation secondaire au salaire de base débutant de 2 400 K ou de 2 800 K. Dans le service d'Etat, ce salaire n'est atteint que dans la Xe classe après plusieurs années de service. Dans cette comparaison, l'expérience pratique qui leur est demandée n'est pas prise en compte puisque le rédacteur, avant d'être nommé rédacteur, doit effectuer dans l'Etablissement une longue période de pratique s'il ne l'avait pas acquise ailleurs.

La situation du soussigné très dévoué apparaît également très défavorable quand on compare son salaire à celui de rédacteur dans d'autres services publics et dans les autres succursales de notre Etablissement. Les conditions analogues qui se prêtent le mieux à la comparaison dans les services publics seraient celles qui existent au Conseil royal du pays de Bohême et ses offices à Prague. Cette autorité est, en effet, un établissement de droit public et, d'autre part, son siège et sa sphère d'action sont les mêmes que ceux de notre Etablissement. Par contre, les conditions existant dans les services du Gouverneur royal et impérial n'entrent pas pleinement en compte parce que — comme le gouvernement l'a souvent reconnu — les traitements des fonctionnaires ne suivent pas le cours du coût de la vie et la loi portant règlement des services d'Etat, avancements et réglementation nouvelle des traitements des fonctionnaires, n'est pas encore adoptée.

Année	Salaire de base du rédacteur débutant		Salaire total du rédacteur débutant	
	au Conseil du Pays	de l'Établissement	au Conseil du Pays	de l'Établissement
1910	2400	1800	3120	2574
1912	3000	1600	3900	2576
Augment.	20 %	11 %	20 %	0 %

La situation du rédacteur après trois années de service :

Service	Salaire de base	Salaire total	Titre
Conseil du Pays	3 600	4 680	Vice-secrétaire
Établissement	2 350	3 783	Rédacteur

Une comparaison avec la situation salariale dans les succursales de notre Etablissement dont nous avons les données correspondantes, donne le tableau suivant :

Salaire minimal d'un rédacteur des assurances contre les accidents				
	Salaire de base	Indemnité de logement ou supplément d'activité	Allocation permanente de vie chère	Total
A Graz	2200	768	260 + 300	3528
A Brünn	2400	720	360	3480
A Salzburg	2200	960	300	3460
A Prague	1600	640	338	2578

L'allongement du temps de service fait apparaître le tableau suivant :

	Selon les années	Salaire de base	Indemnité de logement ou supplément d'activité	Allocation de vie chère	Salaire total
A Graz (commissaire)	3	2 800	960	280 + 300	4 340
A Salzburg (commissaire)	3	2 800	1200	300	4 300
A Brno (vice-)	1	2 800	840	420	4 060
A Prague (rédacteur)	3	2 350	940	493	3 783

L'écart entre le salaire le plus bas d'un employé encore rédacteur à Prague et le salaire le plus élevé à Graz se monte à près de 1000 K. Il ressort de ce dernier tableau que l'écart après trois années de service s'élève toujours à 600 K — sans tenir compte de la brillante situation à l'Etablissement de Brno.

Dans le tableau suivant, le soussigné très dévoué se permet encore de signaler l'écart entre les salaires les plus bas des rédacteurs et ceux des employés avec formation secondaire dans les différents services :

Nature du service	Employés avec formation secondaire	Employés de rédaction	Écart en K	Écart en %
Fonction publique	1 600	2 200	600	37,5
Conseil du Pays de Bohême	2 000	3 000	1 000	50
Banque hypothécaire	1 800	3 000	1 200	66,66
Assurances accidents	1 600	1 600	0	0

Dans ces conditions, le soussigné très dévoué a subi un préjudice économique qui ne peut être réparé pour le passé mais qui peut l'être pour l'avenir par un réel et substantiel réajustement qui tiendrait compte de tous les éléments déterminants indiqués ici.

Le soussigné très dévoué se permet par conséquent de présenter à la très honorée Direction une demande respectueuse de procéder à un réajustement substantiel de son salaire et de son rang de manière à ce que le très dévoué soussigné soit assimilé à ses plus proches collègues du Conseil royal du pays de Bohême à Prague. Il prie que, lors de cette régularisation de salaire, seul le salaire de base soit pris en considération comme déterminant car ce n'est que ce salaire qui établit les différences entre les "employés selon leur rang et la nature du travail. Les soi-disant revenus

accessoires, qui sont relativement pour tous les employés du même taux, sont destinés uniquement à rééquilibrer le salaire de base en tenant opportunément compte de l'augmentation de la vie. Au Conseil royal du pays de Bohême à Prague, la nomination d'un employé de rédaction comme vice-secrétaire intervient après trois ans de service de rédacteur, et son salaire de base se monte à 3 600 K. En conséquence, le soussigné très dévoué se permet de prier la très honorée Direction de procéder avec bienveillance à son incorporation au 1er échelon de la IIe classe (3 600 K de l'échelle des salaires des employés de l'Etablissement, ainsi qu'à sa nomination comme vice-secrétaire ou comme commissaire I (à l'instar des succursales de Graz et de Salzburg).

Franz Kafka

Rédacteur à l'Etablissement

Le 6 mars 1913, la Direction de la Compagnie d'assurances contre les accidents du travail de Prague accède partiellement à la demande de Kafka : il reçoit le titre de vice-secrétaire et, à partir du 1^{er} mars 1913, il est classé au 2^o échelon salarial de la IIe classe, avec un traitement de 2 850 K, une indemnité de logement de 40 % (1 140 K) et une allocation de vie chère de 15 % (598,5 K).

Michel FORESTIER

www.penserletravailautrement.fr